

# 72

## Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47392

41 - Finances, Moyens des services

### Rénovation thermique du collège Mahatma Gandhi à Fougères - Augmentation de l'enveloppe financière - Avenant 9 à la convention de mandat

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 26 février et 29 avril 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 25 janvier et 14 novembre 2016,

25 juin 2018, 25 mars et 27 mai 2019, 7 décembre 2020, 22 février, 22 mars, 30 août et 15 novembre 2021 et 20 juin 2022 ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié après approbation de la commission permanente du 25 janvier 2016 un mandat à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Gandhi à Fougères construit au début des années 1970 selon un procédé de préfabrication lourde.

### 1. Augmentation de l'enveloppe financière déléguée à la SPL

L'opération de travaux démarrée fin 2019 a été impactée par la crise du Covid et par des erreurs de conception entraînant un allongement du planning prévisionnel. Les indices de révision ayant subi une forte augmentation au cours des derniers mois, les fonds encore disponibles ne sont pas suffisants pour régler les dernières factures de l'opération.

Par ailleurs, le bardage métallique blanc perforé fabriqué par Arcelormittal présente des traces de rouille. Le constat de ces anomalies est survenu avant la réception et a été inscrit sur la liste des réserves de l'entreprise PCB qui s'est rapprochée du fabricant pour trouver une solution.

Face à l'inaction de PCB et d'Arcelormittal, il a été décidé d'engager un référé constat (requête du 18 août 2022) pour constater la nature et l'origine du désordre. Au regard des conclusions de l'expert désigné, un référé expertise pourra être engagé. La SPL dont la mission s'organise dans le cadre de la garantie de parfait achèvement interviendra pour initier et assurer le suivi des procédures.

Dans la mesure, où à l'issue de la garantie de parfait achèvement pour tous les autres motifs de désordre, le sujet de la corrosion du bardage n'aurait pas trouvé de réparation définitive acceptée des parties, le mandataire et le Département conviendront de l'organisation pour poursuivre en justice, et si cette action doit être effectuée par la SPL.

À ce stade l'enveloppe confiée à la SPL n'est pas suffisante et il s'avère nécessaire de l'augmenter pour :

- couvrir les révisions ;
- honorer les factures relatives aux frais résultants du référé constat initié (sinistre lié à la rouille du bardage en façade).

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à 2 998 333,33 € HT soit 3 598 000 € TTC et la majoration s'élève à 60 000 € HT et 72 000 € TTC, soit 2 % de l'enveloppe précédente de 3 526 000 € TTC.

	Montant proposé Convention de mandat (avenant n°8) Mai 2022	Montant proposé Convention de mandat (avenant n°9) Décembre 2022
Etudes diverses	38 294 ,00 € HT	38 294,00 € HT
Maîtrise d'œuvre (dont CSPS et CT)	139 323,00 € HT	139 323,00 € HT
Travaux	2 565 338,54 € HT	2 565 338,54 € HT
Révisions	52 106,00 € HT	87 106,00 € HT
Divers	9 168,00 € HT	34 168,00 € HT
Imprévus	134 103,79 € HT	134 103,79 € HT
TOTAL HT	2 938 333,33 € HT	2 998 333,33 € HT
Total de l'opération avec TVA	3 526 000,00 € TTC	3 598 000 € TTC

**Observations sur la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle :**

**- Révisions : + 35 000 € HT**

Ce poste est ajusté à la hausse. Il intègre les provisions pour révision sur les dernières factures de l'opération.

**- Divers : + 25 000 € HT**

Ce poste est ajusté à la hausse. Il intègre les provisions pour les frais relatifs à la procédure de référé constat.

Seuls ces deux postes sont modifiés.

## **2. Passation d'un avenant n°9 à la convention de mandat**

De précédents avenants ont été conclus :

	Objet	Enveloppe TTC	Augmentation TTC	Commission permanente
Convention		1 418 400 €		25/01/16
Avenant n°1	Modalités administratives	/	/	/
Avenant n°2	Modification du périmètre. Ajout des bâtiments SEGPA et restauration	2 400 000 €	+ 981 600 €	14/11/16
Avenant n°3	Clarification du montant de la rémunération du mandataire	/	/	/
Avenant n°4	Validation APD Travaux/actualisation de l'enveloppe	2 850 000 €	+ 450 000 €	25/06/18
Avenant n°5	Attribution des marchés travaux	3 380 000 €	+ 530 000 €	27/05/19
Avenant n°6	Modification de la rémunération du mandataire	/	/	07/12/20
Avenant n°7	Impact Covid et remplacement de la couverture du bâtiment B /actualisation de l'enveloppe	3 476 000 €	+ 96 000 €	30/08/21
Avenant n°8	Actualisation de l'enveloppe suite travaux complémentaires	3 526 000 €	+ 50 000 €	20/06/22

Cet avenant n°9 porte sur l'actualisation de l'enveloppe budgétaire déléguée à la SPL ainsi que la revalorisation des honoraires du mandataire.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération déléguée à la SPL est portée à 2 998 333,33 € HT soit 3 598 000 € TTC.

Pour tenir compte des délais de suivi de chantier complémentaire (la rémunération de la phase suivi chantier est épuisée depuis fin novembre 2021) et des reprises programmées pendant les vacances de la Toussaint 2022, la rémunération de la SPL est revalorisée :

- Suivi du chantier de janvier à novembre 2022 : 13 221,90 € HT, soit 15 866,28 € TTC

Cette augmentation tient compte d'une rémunération mensuelle de 1 469,10 € HT / mois pendant 9 mois de suivi complémentaire ; la période juillet / août ne donne pas lieu à une revalorisation.

La rémunération du mandataire s'élève désormais à 130 714,65 € HT soit 156 857,58 € TTC.

Les crédits correspondants à l'augmentation de l'enveloppe confiée à la SPL sont prévus sur l'AP BATII087, millésime 2016.

### Décide :

- d'approuver l'augmentation précédemment exposée de l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 9 joint en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220978

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation